

## ***Procès-Verbal de synthèse des observations du public***

La population s'est bien mobilisée durant l'enquête. Les personnes qui se sont manifestées auprès du commissaire enquêteur étaient dans l'ensemble bien informées des grandes lignes du projet d'urbanisme. Plus d'une cinquantaine de personnes se sont présentées durant les permanences, certaines revenant plusieurs fois pour des compléments d'information, pour exposer des remarques complémentaires ou pour les inscrire dans les registres. Les horaires prévus pour les permanences ont souvent été dépassés.

Plusieurs courriers ou courriels ont été adressés ou déposés en mairie à l'attention du commissaire enquêteur ou lui ont été remis en main propre. Le commissaire enquêteur en a pris connaissance au fur et à mesure des permanences. Tous ces écrits ont été annexés dans les registres d'enquête.

Pendant les permanences, le commissaire enquêteur a reçu toutes les personnes qui le souhaitaient, dont certaines n'ont pas jugé nécessaire de laisser une observation écrite dans le registre, souhaitant seulement obtenir une explication ou une présentation du projet. Le commissaire enquêteur a également reçu en rendez-vous, en dehors des permanences, les personnes qui en ont fait la demande. Enfin, le commissaire enquêteur a effectué plusieurs visites sur place afin de vérifier et de d'appréhender au mieux certains points soulevés par la public.

Après la clôture de l'enquête, conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur a rédigé ce procès-verbal reprenant toutes les observations recueillies au cours de l'enquête.

Plusieurs thèmes peuvent se dégager des nombreuses observations recueillies (au moins une référence d'observation est citée à l'appui de la question).

Observations favorables : 2-21, 2-24,4-43 , 5-57,5-59, 6-69, 8-84,8-93 etc...

De très nombreuses personnes ont manifesté leur adhésion au projet d'urbanisme de la commune.

L'élaboration du projet et la concertation ont été très constructives

Les documents étaient accessibles sur Internet.

Toutes ont souligné l'urgence et la nécessité de relancer le dynamisme de la station.

L'aspect équilibré du document, la préservation des espaces naturels et la limitation de l'étalement urbain sont appréciés.

Le nouveau document permettra de compenser les lits perdus depuis une dizaine d'années.

Les habitants permanents soulignent l'importance de pouvoir se loger sur place et de pérenniser les emplois.

Observations défavorables :

1. Irrégularité de la procédure : 1-11, ,6-65, 10-112

- La date d'ouverture d'enquête, 29 juillet 2015, ne respectait pas le délai imposé par le code de l'environnement en matière de consultation de personnes publiques associées (PPA) .
- La concertation a été insuffisante et le projet ne tient pas compte des observations du public.
- De nombreuses erreurs ou approximations figurent dans les documents :
  - Erreur dans la date de clôture mentionnée dans l'arrête d'ouverture d'enquête
  - Distorsion entre les chiffres annoncés dans les différents documents du PLU
  - La surabondance de documents rend la lecture peu aisée
  - Regret de l'absence d'une présentation en 3D

## 2. Mise à jour des cartes de risques : 1-4,6-71

Le grand nombre de documents successifs ou contradictoires concernant les risques crée une insécurité quant au zonage définitif des différents secteurs de la commune.

## 3. Aucune justification d'un besoin de lits chauds supplémentaires n'est démontrée : 2-13,5-55,6-66

- L'étude EGIS est obsolète et ne prend pas en compte la nouvelle économie collaborative.
- La réhabilitation de l'existant serait suffisante.
- La clientèle des résidences de tourisme n'est pas intéressante économiquement pour la commune.
- Le PLU ne prévoit rien pour pérenniser ces nouveaux lits
- Pas de stratégie de développement de la station.

## 4. La SATA 1-3,2-20,5-50,8-96

Le projet n'est qu'une fuite en avant pour financer la SATA

Le domaine skiable est à saturation surtout dans le secteur de Bergers.

Les rabais dont bénéficient les résidences de tourisme sont trop importants alors que les propriétaires ne profitent d'aucune aide. La SATA manque de moyens financiers pour être en mesure de remplacer les équipements.

## 5. L'alimentation en eau potable et l'assainissement 6-65,8-86,8-89

Une partie du public se pose la question de la réserve d'eau potable du lac Blanc, de la fiabilité du réseau de distribution, de la « concurrence » de la fabrication de neige de culture.

La crainte existe que la seule réserve d'eau, le Lac Blanc, ne soit pas en capacité de faire face à tous les projets du massif des grandes Rousses.

Une partie du public se pose également la question du dimensionnement suffisant des canalisations d'eaux usées, de la station d'épuration Aquavallées lorsque le projet de PLU sera mis en œuvre. En pleine saison, risque de mauvaises odeurs en bas du village.

6. Les craintes d'une perte de qualité de vie et d'environnement (vue, esthétique)  
en particulier dans les secteurs anciens :4-48,5-53

Le triangle d'or de la station est sacrifié au profit de nouvelles zones de développement et le renouvellement du telecentre n'est pas à l'ordre du jour alors qu'il y a urgence à le remplacer.

La vue exceptionnelle dont bénéficient les habitants du Vieil Alpe va disparaître ou être très diminuée par les nouvelles constructions de l'Eclosé et des Passeaux

7. Des difficultés de circulation et de stationnement, 3-26,4-39,4-42,4-46,4-39,5-50,8-96

La suppression des parkings existants, le rétrécissement de l'avenue de l'Eclosé, l'accueil de nouveaux habitants vont aggraver la circulation déjà très difficile dans la station, surtout en hiver.

L'absence de trottoirs dans de nombreux secteurs est source de danger pour les piétons et les skieurs.

Le futur transport en commun TCSP ne va profiter qu'aux habitants de Huez village

Le tracé du TCSP ne respecte pas les accords passés.

Pourquoi ne pas envisager une liaison par téléphérique Bourg d'Oisans/Alpe d'Huez ?

8. Des demandes particulières :

- Emplacement réservé : 2-14
- Modification de la zone des Bergers (Hôtel Damian) :2-22
- Création d'une zone dédiée aux activités sonores :4-40
- Modification du règlement de la zone Ubd : 7-76
- Modification de la zone des Gorges : 1-1
- Piste du Signal :10-118
- Parapente :10-118
- Site de Brandes : 3-29,3-31
- Piste Andros :3-38
- Préservation et inconstructibilité d'une partie du secteur UBp1 jouxtant le Palais des Sports :2-18
- Pourquoi autoriser une hauteur de 12m dans le vieux village ? : 8-87
- Préservation des acquis du permis de construire du Sporting (procédure en cours devant le TA) : 2-17

Le registre d'enquête comporte 119 observations écrites, courriels, courriers ou mémoires d'avocats adressés au Commissaire enquêteur et sont présentés et résumés dans un ordre chronologique ci-après.

1-1	Monsieur		Présentation du projet de construction de chalets dans le secteur des Gorges.
-----	----------	--	---

Gervais Monsieur Barone		<p>Demande d'extension de la zone AUd des Gorges afin de permettre la réalisation d'un programme de chalets cohérent avec les chalets de L'Altiport.</p> <p>Une atteinte éventuelle à la zone humide figurant sur ce secteur devrait être compensée comme la loi le prévoit (200%) .</p>
1-2 Monsieur Corrand	Le Camigane	Vérification du zonage du secteur de l'immeuble « Le Camigane », UB dans le PLU mais incertitude sur risque faible d'avalanche : différentes cartes de risques figurent dans les annexes.
1-3 Monsieur Chamouton	Les Hauts Lieux	Le projet d'extension ressemble à une fuite en avant pour des recettes et des résultats hypothétiques. Il faut réhabiliter l'existant et densifier les zones déjà urbanisées. L'amélioration de l'existant devrait permettre de mieux remplir les hôtels et appartements de plus en plus vides aujourd'hui.
1-4 Madame Leyes	Shangri la	<p>Immeuble Le Shangri-la. Analyse du dossier « servitudes »</p> <p>La copropriété de la Shangri-la avait contesté le classement en zone UB av1 (risque faible d'avalanches) avant l'arrêt du PLU. Le projet de PLU a pris en compte ces observations et reclassé en zone UB strict les immeubles Sangri-la, St Laurent, Camigane et un chalet privé.</p> <p>Mais les pièces de l'annexe « servitudes » (cartes successives) maintiennent une ambiguïté au niveau du plan cartographique du zonage PLU.</p> <p>Le plan RTM du 6 février 2015 n'est pas exact et le bâti est décalé en zone A1 (aléa résiduel derrière les ouvrages). RTM a repris la carte des servitudes de 1976 et du PAC de 2000.</p> <p>Il manque un courrier de l'Etat du 6 mars 2012 et la carte partielle des aléas de 2014.</p> <p>Le plan RTM du 27 avril 2015 doit être retenu et il sort de la zone de risques A1/A2 les immeubles concernés.</p> <p>Cette dernière étude RTM n'a pas été validée par l'Etat et n'a donc pas la force d'un PPRN.</p> <p>Une clarification est nécessaire concernant la valeur juridique de toutes ces études successives</p>
1-5 M.Cauyel		Dans le secteur UBd, il est judicieux de limiter les restructurations des bâtiments dans leur volume existant. Il faut fixer une date pour savoir ce qui est existant (date d'arrêt du PLU par exemple). Il faut aussi limiter les transformations des toitures terrasses qui aboutiraient à des surélévations trop importantes.
1-6 Monsieur Dumoulin et Madame Mighirian	Ménandière	Dans le secteur UBd, il est judicieux de limiter les restructurations des bâtiments dans leur volume existant. Il faut fixer une date pour savoir ce qui est existant (date d'arrêt du PLU par exemple). Il faut aussi limiter les transformations des toitures terrasses qui aboutiraient à des surélévations trop importantes.
1-7 Monsieur et Madame Ziffel	Huez	Très favorables au projet et particulièrement au développement de la zone des Passeaux. Les logements permanents prévus faciliteront la vie de la population qui travaille.
1-8 Monsieur Caron	Ménandière	Dans le secteur UBd, il est judicieux de limiter les restructurations des bâtiments dans leur volume existant. Il faut fixer une date pour savoir ce qui est existant (date d'arrêt du PLU par exemple). Il faut aussi limiter les transformations des toitures terrasses qui aboutiraient à des surélévations trop importantes.
1-9 Monsieur Conan et Monsieur Richard	Ménandière	<p>Dans le secteur UBd, il est judicieux de limiter les restructurations des bâtiments dans leur volume existant. Il faut fixer une date pour savoir ce qui est existant (date d'arrêt du PLU par exemple). Il faut aussi limiter les transformations des toitures terrasses qui aboutiraient à des surélévations trop importantes.</p> <p>Préciser à l'article 10-1 » dans le cas de toits terrasses ou à très faible pente, la hauteur maximale autorisée est de 13 m à l'acrotère.</p> <p>Cette précision doit être faite pour toutes les zones en adaptant la hauteur à chaque zone.</p>
1-10 Monsieur et Madame Gitri	Ménandière	Dans le secteur UBd, il est judicieux de limiter les restructurations des bâtiments dans leur volume existant. Il faut fixer une date pour savoir ce qui est existant (date d'arrêt du PLU par exemple). Il faut aussi limiter les transformations des toitures terrasses qui aboutiraient à des surélévations trop importantes.
1-11 Madame Leyes	Shangri la	<p>Cf 1-4 Il faut obtenir la carte des aléas de 2014 (Chances et Passeaux) et faire une carte de synthèse reprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La carte des servitudes de 1976</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le PAC de 2000</li> <li>- La carte des aleas de 2014</li> <li>- La carte 2015 modifiée le 27 avril 2015.</li> <li>- L'avis de l'Etat</li> </ul> <p>Un courrier dactylographié et des extraits de cartes de zonage complètent la demande d'éclaircissement concernant les documents des risques.</p>
1-12 Monsieur Chatelus	Le Signal	<p>Les avis concernant le précédent projet de PLU devraient être annexés au dossier puisque les deux projets sont presque identiques. Le dossier de concertation n'est pas à jour. Les réunions publiques, qui ont manqué de publicité, se sont réduites à de simples présentations sans échanges et les critiques ou commentaires dérangeants n'apparaissent pas dans les comptes rendus.</p> <p>Le maire a déclaré « n'avoir pas de solution en matière de circulation et de parking pendant les 3 semaines de pointe de l'année notamment pour la RD 211 dans sa partie ouest ».</p> <p>Cet état de fait est constaté par les habitants du « Signal » qui parfois, en cas chutes de neige et de stationnements nombreux, ne peuvent pas sortir de leur propre parking.</p> <p>Opposition totale à la constructibilité de l'avenue de l'Écluse (hauteur 16 m). Les parkings sont indispensables dans ce quartier qui abrite des commerces et un cinéma et offre une desserte vers certains immeubles (Panoramic, Belverdère, Muzelle, ...)</p> <p>La RD 211 est elle-même bordée par des voitures en stationnement et l'avenue de l'Écluse est souvent réduite à une seule voie de circulation à cause des murs de neige.</p> <p>La circulation est difficile et dangereuse pour les piétons</p>
2-13 Monsieur Donat		<p>L'Alpe d'Huez n'a pas de positionnement stratégique clair et l'étude EGIS ne peut pas justifier le besoin de création de tel ou tel type d'hébergement.</p> <p>Le comparatif avec La Plagne ou les Arcs n'est pas judicieux. Val d'Isère et Meribel, historiquement comparables, auraient été de meilleures références.</p> <p>L'étude EGIS est obsolète et se réfère à 2011. L'extrapolation d'un taux d'érosion des « lits chauds » de 1,5 par an ignore totalement la révolution Internet et la nouvelle économie collaborative qui engendre une désintermédiation.</p> <p>Les statistiques sur les taux de remplissage des résidences de tourisme et des clubs ne peuvent être rapportées (comme EGIS le fait) à l'égal des autres types d'hébergement.</p> <p>Ces sociétés adeptes du Yield Management cassent les prix et drainent ainsi une clientèle à faible pouvoir d'achat et donc à faible contribution à l'économie locale.</p> <p>Le document EGIS ignore la clientèle étrangère alors que celle-ci représente de la clientèle de l'Alpe d'Huez.</p> <p>L'étude, incomplète, obsolète et non étayée ne justifie pas le besoin de création de nouveaux lits et de nouveaux hébergements.</p> <p>Le PLU est fondé sur une erreur substantielle d'appréciation et de droit.</p>
2-14 Madame NGO née Barussaud	La Boule de neige	<p>Demande d'annulation de l'emplacement réservé figurant au POS sur l'immeuble où est situé le commerce Boule de neige/Intersport (parcelle 311)</p>
2-15 Monsieur Bedechian	Ménandière	<p>Dans le secteur UBd, il est judicieux de limiter les restructurations des bâtiments dans leur volume existant. Il faut fixer une date pour savoir ce qui est existant (date d'arrêt du PLU par exemple). Il faut aussi limiter les transformations des toitures terrasses qui aboutiraient à des surélévations trop importantes.</p>
2-16 Monsieur Lereuil	Ménandière	<p>Dans le secteur UBd, il est judicieux de limiter les restructurations des bâtiments dans leur volume existant. Il faut fixer une date pour savoir ce qui est existant (date d'arrêt du PLU par exemple). Il faut aussi limiter les transformations des toitures terrasses qui aboutiraient à des surélévations trop importantes.</p>
2-17 Monsieur Barret	Sporting	<p>Propriétaire du Sporting et bénéficiaire du permis de construire n°0038191132003 faisant l'objet d'un recours devant le TA.</p> <p>Ce permis se trouverait invalidé et impossible à mettre œuvre si les nouvelles règles prévues dans le PLU étaient approuvées. La construction prévue d'un hôtel, compatible avec les ambitions de la commune en matière de nouvel hébergement, serait alors impossible alors que l'édification de ce nouveau bâtiment avait été prise en compte lors de la rénovation de la piscine.</p>

		Il faut que le règlement du PLU respecte les droits acquis. PJ :extrait du plan de zonage faisant apparaître la zone UBp.
2-18 Famille Leyes	Shangri la	La famille Leyes utilise et apprécie les équipements du Palais des sports, zone UeB. La zone Ubp1 était une réserve foncière pour les activités sportives et doit le rester au moins pour partie. Il faudra en effet pouvoir agrandir ces équipements pour absorber la clientèle supplémentaire attendue suite au nouveau PLU, zone des Bergers et ailleurs. La commune a des besoins financiers pour la création du TCSP mais il conviendrait de n'urbaniser que la moitié de la zone Ubp1 ce qui permettrait de préserver ,, pour les utilisateurs des équipements sportifs, de la vue sur la montagne. La construction prévue d'immeubles de 19m ou 15m créera une barre visuelle regrettable à long terme. En PJ :photo montage de la vue depuis la piscine et la salle de sport.
2-19 Monsieur et Madame Mariscal	Hauts lieux	Opposition au projet sur les zones AUa et AUb ainsi qu'au déplacement des remontées d'Huez. Appartement acheté aux « Hauts lieux » il y a 12 ans avec vue à 180°. Pourquoi détruire et bétonner les beaux sites ? Pourquoi ne pas aider les propriétaires à rénover leurs appartements sous condition de location ?
2-20 Madame Barthelemy	Shangri la	Observation écrite et courrier déposé dans le registre: Il vaut mieux rénover les hébergements plutôt que de créer des nouveaux lits. Le domaine skiable est saturé, particulièrement la remontée des Marmottes.  Un courrier dactylographié rappelle que l'immeuble Le Sangri La n'est plus situé en zone à risque dans le projet de PLU mais que les documents successifs relatifs aux risques sont nombreux et prêtent à confusion. Il faut obtenir une carte de synthèse reprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La carte des servitudes de 1976</li> <li>- Le PAC de 2000</li> <li>- La carte des aleas de 2014</li> <li>- La carte 2015 modifiée le 27 avril 2015.</li> <li>- L'avis de l'Etat</li> </ul> La carte actualisée en 2015 convient très bien.  En PJ,des extraits de cartes de zonage complètent la demande d'éclaircissement concernant les documents des risques.
2-21 APACH		Association des Propriétaires d'Appartements et de Chalets d'Huez et de l'Alpe d'Huez. Représentée par Monsieur Lonchamp. Représente et défend plus de 350 familles et participe à toutes les réunions PLU. Le projet va dans le bon sens et s'avère essentiel pour la survie économique de la station et de l'Oisans. La maîtrise du foncier par des baux emphytéotiques, la réduction des lits par rapport au projet précédent, la qualité du dialogue pendant toute la durée de l'élaboration du projet, le développement maîtrisé et de qualité ainsi qu'une prise en compte environnementale étudiée amènent à un avis favorable au projet qui, de plus, sera affiné dans le cadre de la commission UTN.
2-22 Monsieur Damian	Les Bergers	Programme de réhabilitation du centre commercial des Bergers dans le cadre d'une réflexion d'ensemble sur le secteur. Réhabilitation complète du bâtiment et surélévation et création d'un hôtel 4* ( environ 4000 m2 SP) et parking souterrain de 100 places.. Le flux d'accès au domaine skiable à travers la galerie devra être conservé. Un vaste espace piétonnier entre le centre commercial et le secteur de l'OAP Bergers sera requalifié et attractif et une trouée visuelle importante sur le panorama devra être préservée. Réglementairement, le PLU pourrait prévoir le recul de la limite nord de l'OAP des Bergers, le maintien de l'accès central au centre de jour, la préservation d'une trouée visuelle importante sur le grand paysage et l'élaboration d'une sous zone Ub spécifique et ses articles 6,7,10,et 11. Un dossier de 11 pages illustrant le projet est déposé dans le registre.
2-23Monsieur et	Shangri la	Un courrier dactylographié déposé dans le registre rappelle que l'immeuble

Madame Leyes		<p>Le Sangri La n'est plus situé en zone à risque dans le projet de PLU mais que les documents successifs relatifs aux risques sont nombreux et prêtent à confusion.</p> <p>Il faut obtenir une carte de synthèse reprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La carte des servitudes de 1976</li> <li>- Le PAC de 2000</li> <li>- La carte des aleas de 2014</li> <li>- La carte 2015 modifiée le 27 avril 2015.</li> <li>- L'avis de l'Etat</li> </ul> <p>La carte actualisée en 2015 convient très bien.</p> <p>En PJ, des extraits de cartes de zonage complètent la demande d'éclaircissement concernant les documents des risques.</p>
2-24 Madame Hustache	Chances Passeaux	<p>Présidente de l'AFU des Chances et Passeaux (Association Foncière Urbaine) Représente les 100 propriétaires adhérents.</p> <p>Favorable au PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforce l'équilibre économique d'Huez et de sa station et pérennisera les emplois touristiques.</li> <li>- L'habitat permanent prévu aux Passeaux permettra aux salariés, commerçants, ... de résider à proximité de leur lieu de travail</li> <li>- La commune s'est dotée d'équipements pour la population permanente, école, crèche, cantine.</li> <li>- Le TCSP et ses espaces de stationnement permettront un positionnement écologique et une politique ambitieuse de déplacements</li> <li>- L'étalement urbain est limité et la densification est favorisée.</li> <li>- Le patrimoine bâti existant est préservé</li> <li>- L'AFU souhaite une architecture type « village de montagne » pour la zone des Passeaux</li> <li>- Le maintien et la protection des pâturages sont assurés</li> </ul>
3-25 Madame Orcel		<p>Favorable au projet de PLU</p> <p>Il faut développer l'habitat permanent et développer la station au niveau national et international sans forcément rajouter de commerces.</p> <p>Les habitants devraient être associés à l'élaboration des cartes de risques.</p> <p>Le PLU ne doit pas risquer de dévaluer certains biens à cause de la zone d'avalanches.</p>
3-26 Monsieur Donnat		<p>Cf 2-13</p> <p>Coup de projecteur sur les transports.</p> <p>Le PADD fixe l'objectif de contenir les nuisances automobiles par la création d'un TCSP</p> <p>Comment est-il budgété ?</p> <p>La liaison prévue, Huez, Eclose, Bergers fait fi du triangle historique de la station où la circulation et le stationnement posent problème.</p> <p>Le remplacement du telecentre, à bout de souffle, n'est ni envisagé ni budgété alors qu'un nouveau système de transport est indispensable entre la place Paganon, les Jeux et le Rondpoint des Pistes pour maintenir l'attractivité de la zone et encourager les réhabilitations.</p> <p>Les quartiers périphériques, portant moins engorgés, font l'objet de toutes les attentions</p>
3-27 Monsieur Bernard		<p>(HEC) Absence de positionnement stratégique clair. L'étude EGIS ne justifie pas la nécessité de nouveaux lits et le choix des stations comparables n'est pas approprié.</p> <p>EGIS ignore la nouvelle économie collaborative et ne tient pas compte de la clientèle étrangère.</p> <p>Erreur manifeste d'appréciation invalidant le projet.</p>
3-28 Monsieur Chatelus	Le Signal	<p>Cf 1-12 Transports et déplacements</p> <p>Les documents sont obsolètes (2011) et traitent des données antérieures 690 actifs viennent travailler à l'Alpe d'Huez dont 260 depuis Bourg d'Oisans.</p> <p>Le TCSP devrait remplacer le televillage et le telecentre mais cela n'apparaît pas dans le projet. Rien n'est fait pour le triangle historique de l'Alpe d'Huez.</p> <p>La description de la desserte en transports en commun est totalement obsolète. Les fréquences de dessertes en 2015 sont bien inférieures à celles retenues dans l'étude alors même que la dite étude souligne la nécessité</p>

		<p>d'augmenter les cadencements Le PLU n'aborde pas ce sujet. Ce manque de liaisons trains/bus, avions/bus détourne une partie de la clientèle, en particulier étrangère ou parisienne qui se tourne vers la Savoie mieux desservie. Le PLU ne répond donc pas aux orientations du PADD. PJ : photos illustrant l'encombrement de l'avenue.</p>
3-29 Monsieur Berry		<ul style="list-style-type: none"> <li>• protection du patrimoine</li> <li>- Zone de Brandes : au-delà de la zone classée, un périmètre de 50 m doit être respecté et le secteur du Rif Bruyant qui contient de nombreux vestiges doit être préservé.</li> <li>- Zone de Sarenne : le secteur, très riche en vestiges doit être protégé, en particulier la rive droite de Sarenne. La création de pistes de ski doit en tenir compte.</li> <li>• Surélévation des immeubles : la densification souhaitable de l'habitat implique une réflexion sur le devenir des toits terrasses des immeubles des années 70. La loi ALUR a supprimé le droit de veto des propriétaires du dernier étage. L'intérêt économique et esthétique est évident : financement des travaux de rénovation et d'isolation par la vente de droits à construire,, remplacement des terrasses par des toits, création de nouveaux lits chauds. Ces opérations doivent être prévues dans le PLU : hauteur maximales, stationnement supplémentaire ou non, tarification attractive des parkings publics, adaptation du règlement aux contraintes liées à la réalité des constructions des années 70 sur des parcelles qui ne permettent pas la création de stationnements ou d'espaces verts supplémentaires.</li> </ul>
3-30 Monsieur Chatelus	Le Signal	<p>Document annexé au registre et faisant apparaître des offres d'hébergement bas de gamme proposées en résidences de tourisme par l'office du tourisme de l'Alpe d'Huez : studio 4 personnes à 1 euro. Ces pratiques cannibalisent l'offre des particuliers et dissuadent les propriétaires d'engager des frais conséquents pour la rénovation des immeubles.</p>
3-31 Madame Bailly-Maitre	Site de Brandes	<p>Responsable des fouilles archéologiques du site de Brandes. Le site est classé monuments historiques et bénéficie à ce titre d'un périmètre de protection. Tous travaux potentiels sur la zone Ns doivent faire l'objet d'un avis des services de l'Etat. En dehors du site même, il existe des vestiges de canalisation médiévale qui devront être protégés en cas de travaux. En PJ : dix documents cartographiques.</p>
3-32 Martine ? née Loyer Picot		<p>Pas de construction d'immeubles, les gens recherchent le charme d'un village de montagne. A qui profite cette opération ?</p>
3-33 illisible		<p>Gardons la hauteur de 9m max pour ne pas défigurer le village</p>
3-34 Monsieur Di Prima		<p>Favorable au projet. Il est nécessaire de stopper l'exode des populations qui travaillent et favoriser l'habitat permanent. Chances, Passeaux et Eclose ouest doivent être développés.</p>
3-35 Monsieur Godron		<p>Les nouvelles constructions ne devront pas réduire le champ de vision des immeubles existants. (attention aux hauteurs de 19m en zone AUb).</p>
3-36 Madame Chanas	Shangri la	<p>Syndic du Shangri La. La détermination des habitants de l'immeuble est totale pour obtenir une carte de zonage des risques intégrant l'actualisation 2015. La route du Signal ne doit pas être remise à double sens. La remontée des Marmottes est souvent saturée. Une amélioration est à prévoir.</p>
3-37 Monsieur Gillier		<p>Globalement favorable au projet. Pas de nouveaux commerces sur la zone des Bergers. Nécessité de créer de nouveaux lits pour les résidents (Passeaux et Eclose) et pour les touristes (Bergers et Palais des sports).</p>
3-38 Monsieur Brune et Madame Voog	Les Olympiades	<p>Le projet PAD apparaît très satisfaisant. Toutefois, le volet financier de toutes les opérations prévues n'est pas assez approfondi. Le tracé du TCSP ne semble pas assuré or cet équipement est indispensable pour assurer la desserte de l'est de la station. La piste située entre l'Eclose et le Palais des sports participe de l'attractivité</p>

		de la station ( supermotard, Andros, stage de conduite) Quel est son avenir ? Zone Ud :litige entre la copropriété des Olympiades et l'Igloo :PC invalidé pour cause de dépassement de COS. Quid aujourd'hui puisqu'il n'y a plus de COS dans le nouveau PLU : ce permis pourrait il devenir légal ?
4-39 Monsieur Roche		La construction de 5000 lits supplémentaires est excessive. En dehors des périodes de pointe, la station fonctionne bien et pourrait être remplie davantage. Les locations doivent monter en gamme et non en nombre. Les nouveaux lits prévus aux Bergers vont vider les lits du bas de la station car les clients voudront être logés au plus près des départs de pistes. L'implantation du TCSP ne respecte pas les accords pris. Le règlement doit être précisé pour éviter les nombreux recours sur les permis de construire (articles Ua 5,6 7 9 10). Uc 10 : ne pas autoriser les toits terrasses AU ind 2 art 2-1 doit être étendu à toutes les zones (occupations et utilisations du sol sous conditions) Le PLU est très insuffisant en ce qui concerne les places de parking. Il faut supprimer le transit de cars dans la station pour le bien être de tous(piétons et automobilistes) Le maire devrait s'entourer de personnes compétentes. Les remarques du Préfet devraient être prises en compte
4-40 Monsieur Balmet	Christiania	Conseil syndical du Christiania -Densification de l'habitat, vocation des différents immeubles : Dans le secteur des Bergers, il est prévu la création de nombreux lits et activités commerciales. Compte tenu des multiples nuisances supportées par les habitants de la copropriété du Christiania, le nouveau PLU doit prévoir l'éloignement des activités de type TIGER café qui sont génératrices de nuisances intolérables.. -Parkings. Il y a des problèmes de stationnement dans le secteur des Bergers. Les tarifs des parkings publics ne sont pas attractifs et il faut que le PLU prévoit des places de stationnement gratuites autour des résidences de tourisme. -espaces de détente et de fête : L'arrivée d'une nouvelle clientèle jeune et désireuse de distraction et de fête nécessite la création par le PLU d'un espace dédié afin de garantir la tranquillité de la clientèle familiale.
4-41 Madame Martin	Les Olympiades	Le nombre de nouvelles constructions ou surélévations devra être limité afin de préserver la vue que tout le monde vient chercher à l'Alpe d'Huez. La beauté de la station a déjà été bien entravée par l'édification ou la surélévation de bâtiments inesthétiques (Ours Blanc, nouvelle école, Hermitage,...) A l'avenir, il convient de veiller à : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réhabiliter l'existant et non créer de nouvelles zones constructibles</li> <li>- Ne pas autoriser de surélévation si le bâtiment dépasse déjà les hauteurs autorisées</li> <li>- Imposer en cas de surélévation qui ne saurait excéder 5 m avec toiture à deux pans un faitage de l'outreau ou de la jacobine avec une différence d'altitude de 2m par rapport au faitage principal (l'idéal étant de n'autoriser que des jacobines)</li> <li>- Prévoir une place de stationnement par logement</li> <li>- Mener une réflexion sur les raisons qui génèrent de nombreux lits froids, particulièrement l'été.</li> </ul>
4-42Monsieur et Madame Roberto	Chanses	Président de l'APSE(association pour la protection du site de l'Eclosé) 300 propriétaires La création de milliers de lits touristiques en vue d'équilibrer les comptes de la SATA n'est pas réaliste. La rénovation de l'existant suffirait. Le réchauffement climatique ne va pas améliorer la durée de la saison Ce troisième projet de PLU est quasi identique aux précédents La possibilité de construire plus haut, plus près des riverains et avec moins de

		<p>recul va défigurer définitivement l'entrée de l'Alpe d'Huez. La construction d'une barra de 82m sur 6 niveaux cachera la vue et reduira l'ensoleillement. Les nouvelles emprises sur les chaussées augmenteront les difficultés de circulation et de stationnement, particulièrement en cas d'enneigement, Le cabinet d'avocats CFMF fera parvenir ses observations. Une construction sur le talus long et très pentu entre les immeubles pourrait être imaginée mais à une échelle adaptée, non pour une résidence de tourisme mais pour d'éventuels équipements collectifs (bâtiment médical, musée du vélo, parking souterrain...)</p>
4-43Monsieur Muller		<p>Ancien maire d'Huez : commentaires sur le PLU L'adoption rapide du PLU est nécessaire. Les délais trop longs pour mener à bien les gros projets (souvent 10 ans) ont un impact sur la compétitivité et sur les finances de la commune. La consommation d'espaces pour l'urbanisation à venir est modeste et les conventions qui seront passées avec les opérateurs immobiliers pérenniseront l'exploitation commerciale des nouveaux lits créés. Huez n'est pas dissociable de la station et le lien créé par le TCSP est fédérateur et donne son sens au PLU. L'environnement est bien pris en compte dans le PLU Toutefois, une attention particulière devra être portée à la gestion et à la collecte des déchets pour maintenir un environnement attractif.</p> <p>Avis très favorable.</p>
4-44Madame Chanas	Shangri la	<p>Un courrier dactylographié déposé dans le registre rappelle que l'immeuble Le Shangri La n'est plus situé en zone à risque dans le projet de PLU mais que les documents successifs relatifs aux risques sont nombreux et prêtent à confusion. Il faut obtenir une carte de synthèse reprenant : - La carte des servitudes de 1976 - Le PAC de 2000 - La carte des aléas de 2014 - La carte 2015 modifiée le 27 avril 2015. - L'avis de l'Etat La carte actualisée en 2015 convient très bien.</p> <p>En PJ, des extraits de cartes de zonage complètent la demande d'éclaircissement concernant les documents des risques.</p>
4-45Madame Tribalat Martin	Route du Signal	<p>Les objectifs du PLU correspondent au développement normal d'une station de ski. Toutefois, trop de constructions risquent de nuire à l'image de « l'Ile au soleil » Les nouvelles résidences ne rempliront pas la station. La cause de la désaffection pour la station est ailleurs. Afin de garder une harmonie, il convient qu'en cas de surélévation, le faitage de l'outreau respecte bien une différence d'altitude de 2m par rapport au faitage principal. Il est également impératif de limiter les hauteurs d'immeubles afin de préserver la vue(cf l'Ours Blanc, les Grandes Rousses, ...) Il faut prévoir une place stationnement par tranche de 60m2 de plancher créée.</p>
4-42 Monsieur Meunier		<p>Syndic de la copropriété « La Muzelle », avenue de l'Eclosé Le terrain sur lequel existe le projet de construction des promoteurs Synfimo/Cerim Muzelle, se trouve en parallèle du notre immeuble coté gauche de l'avenue de l'Eclosé, sens ouest-est. Le dernier projet, refusé car hauteur excessive, comportait 19 logements en toiture irrégulière afin de dégager de la vue de notre immeuble sur ce versant. Le nouveau PLU n'apporte aucun changement par rapport au précédent. Comme pour l'Eclosé Ouest et Passeaux, le terrain Synfimo/Cerim est classé Ub comme tout le bâti voisin avec des possibilités de construction agrandie (16m plus 1m de tolérance) en hauteur,. Ce qui supprimerait toutes vues. Notre immeuble a des garages et parkings alors que les immeubles voisins n'en ont aucun. Il y a actuellement des problèmes de circulation et de stationnement, surtout</p>

		<p>l'hiver, et la réduction envisagée de la chaussée va les aggraver.  Il est prévu pour les immeubles nouveaux un recul sur alignement de 5m à 3m , ce qui va rapprocher cet immeuble de la Muzelle et réduire la voie de circulation</p> <p>D'autre part les voies sont garnies de véhicules des 2 cotés par suite de l'occupation des appartements existants et bloquent fréquemment la circulation. Que va t on devenir avec les nouveaux logements où il faut compter 2 à 3 voitures par porte.  Ce projet pourrait éventuellement se réaliser avec une densité moindre. C'est un quartier très bétonné, et cette nouvelle construction à cheval sur le talus donnera l'allure de la muraille de Chine.</p>
4-46 Monsieur Javelle		<p>Défavorable au projet.  Erreurs manifestes d'appréciation par rapport aux recommandations réitérées du préfet.  Le PLU devrait favoriser la réhabilitation de l'existant.  La création de 4600 lits n'est pas justifiée, étude EGIS insuffisante.  Pas de garantie d'occupation à long terme permettant un allongement des saisons.  Pas d'évaluation environnementale précise  Problématiques de parkings et de circulation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Parking de l'Écluse : indispensable l'hiver pour les résidents du vieil Alpe</li> <li>- : indispensable l'été pour toutes les manifestations sportives. Et pour le marché qui risque ainsi de disparaître.</li> <li>- Parking des Bergers :où stationneront les 30 ou 40 cars habituellement présents ?</li> <li>- Circulation :le maire a reconnu un problème de circulation au niveau Route d'Huez, Place Paganon et Avenue de l'Écluse :la réduction de plus de moitié de l'avenue de l'Écluse va aggraver les choses en particulier pour le centre de secours.</li> </ul> <p>Enfin la construction d'une barre d'immeubles avenue de l'Écluse engendrera des nuisances visuelles et génèrera une moins-value pour les appartements du Signal.  PJ :2 photos montages</p>
4-47 Monsieur Gillier		<p>Favorable au projet mais ne souhaite pas la création de nouveaux commerces sur la zone des Bergers.  Le futur PLU trouve un équilibre entre les logements pour les permanents (Passeaux et Écluse Ouest) et les lits à forte rotation (Bergers et Palais des sports) nécessaires au bon fonctionnement de la station.</p>
4-48 Mr et Mme Hardouin		<p>Désapprobation totale pour le projet.  Viennent d'acheter et de rénover un appartement avec une vue superbe.  Pq construire de nouveaux lits alors que beaucoup sont inoccupés ?  Bcp de commerces sont déjà fermés(25 aout)  Des retraités, ceux qui ont encore un peu d'argent (sic) aimeraient venir en juin et septembre maila station est morte.  Pourquoi les nombreux employés communaux ont-ils accès gratuitement aux installations sportives ?  Cela serait-il financé par les impôts des propriétaires que l'on va priver d'une jouissance normale de leurs appartements ?(vue ?)  Quel est le cout de la nouvelle école pour seulement 135 élèves ?  La location d'un studio pour 4 personnes à 1 euro est-elle raisonnable ?  Planter des HLM va transformer le vieux village en quartier de banlieue.  L'entrée de l'Alpe est minable (2 bacs à fleurs)  Il faut valoriser un peu plus la station : constructions de chalets, bars après ski pour les 50/75 ans.  Où est l'Alpe des années 80 ?</p>
5-49 Mr Mazza		<p>La station décline petit à petit. Il ne faut pas de nouveaux bâtiments à l'Écluse déjà bien impactée par « l'Ours Blanc »  La clientèle des résidences de tourisme n'amène rien à la station sinon des désagréments (ivresse).  Il faut rénover l'existant et relever le niveau de la station.</p>

5-50 Monsieur Villard	Olympiades	<p>Avis très défavorable.</p> <p>Les remarques qui ont conduit au rejet du précédent projet n'ont pas été prises en compte.</p> <p>Aucun plan d'action de réhabilitation n'est proposé.</p> <p>L'étude EGIS est incomplète et n'intègre pas l'économie collaborative et les locations directes.</p> <p>L'étude est confuse et veut aboutir à des conclusions pré-établies.</p> <p>Quelle est la stratégie touristique suivie par la commune ?</p> <p>Les résidences de tourisme pénalisent le plus grand nombre.</p> <p>N'y a-t-il pas conflit d'intérêt dans la participation de la commune à la SATA ?</p> <p>Les rabais hallucinants pour les résidences de tourisme, la gratuité pour une grande partie de la population locale et votante alors que les propriétaires sont les véritables contributeurs de la station ne sont pas admissibles.</p> <p>Quid du remplacement du télécentre ?</p> <p>Beaucoup de voiries ne sont pas équipées de trottoirs (mise en danger des piétons)</p> <p>La construction, transformation de « l'Ours Blanc » est une insulte visuelle à la beauté du site et supprime une partie de la vue.</p> <p>Il ne faut pas construire aux Passeaux et à l'Écluse. L'utilité des bâtiments prévus de grande hauteur n'est d'ailleurs pas démontrée. Le projet de PLU n'ajoutera que du « moche » à du « déjà moche » et altèrera définitivement le cône de vue des Olympiades.</p> <p>Le PLU est fondé sur une erreur substantielle et manifeste d'appréciation..</p>
5-51 Monsieur Mazuel	Les Éterlous	<p>Le PLU est l'axe vital du développement d'Huez pour faire face à la concurrence des autres stations françaises ou européennes.</p> <p>La construction des Passeaux pour la population locale évitera de nombreux déplacements vers la vallée.</p> <p>Le respect de la nature est pris en compte.</p> <p>Il y a urgence à mettre en place le PLU qui a déjà trop tardé.</p>
5-52 Monsieur Craplet	Shangri la	<p>Un courrier dactylographié déposé dans le registre rappelle que l'immeuble Le Sangri La n'est plus situé en zone à risque dans le projet de PLU mais que les documents successifs relatifs aux risques sont nombreux et prêtent à confusion.</p> <p>Il faut obtenir une carte de synthèse reprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La carte des servitudes de 1976</li> <li>- Le PAC de 2000</li> <li>- La carte des aléas de 2014</li> <li>- La carte 2015 modifiée le 27 avril 2015.</li> <li>- L'avis de l'État</li> </ul> <p>La carte actualisée en 2015 convient très bien.</p>
5-53 Monsieur Gimond	Le Signal	<p>Président du Conseil syndical du Signal.</p> <p>Il faut réhabiliter plutôt que construire des nouveaux lits.</p> <p>Pas de stratégie touristique justifiant ces nouveaux lits.</p> <p>Pas de garantie d'occupation des lits par un rallongement des saisons touristiques.</p> <p>Pas d'évaluation environnementale.</p> <p>Les vues sur l'Oisans seront modifiées par les nouveaux bâtiments.</p> <p>Le projet actuel de PLU doit être rejeté.</p>
5-54 Monsieur Chataigné	Le Signal	<p>Il faut réhabiliter plutôt que construire des nouveaux lits.</p> <p>Pas de stratégie touristique justifiant ces nouveaux lits.</p> <p>Pas de garantie d'occupation des lits par un rallongement des saisons touristiques.</p> <p>Pas d'évaluation environnementale.</p> <p>Les vues sur l'Oisans seront modifiées par les nouveaux bâtiments.</p> <p>Le projet actuel de PLU doit être rejeté.</p>
5-55 Monsieur France	Le Signal	<p>Très défavorable</p> <p>Les données sont obsolètes et les documents incomplets.</p> <p>Le préfet demande que toutes ses remarques soient prises en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réhabiliter avant de construire or rien n'est prévu en ce sens dans le PLU : omission sérieuse et erreur substantielle d'appréciation.</li> <li>- Stratégie touristique peu claire et pas de justification de la construction de 4600 lits : l'analyse EGIS n'est pas bien fondée et se</li> </ul>

		<p>contredit.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cela constitue une erreur substantielle d'appréciation</li> </ul> <p>Il n'est pas souligné que les résidences de tourisme bénéficient de rabais importants de la part de la SATA et concurrencent de façon déloyale les autres types d'hébergement.</p> <p>La nouvelle économie collaborative n'est pas mentionnée alors que airBNB a progressé de 25% en un an., Cette offre souterraine non encore répertoriée Inverse la tendance en créant des lits chauds en nombre supérieur à l'usure des lits froids.</p> <p>Cette ignorance du PLU de la nouvelle économie collaborative constitue une erreur fondamentale et substantielle d'appréciation qui invalide tout le projet.</p> <p>Les PPA soulignent qu'un allongement de la saison touristique devrait être envisagé mais en pratique, la saison s'est quasi arrêtée le 23 août et le 23 avril pour la saison d'hiver (commerces fermés). Les résidences de tourisme peinent à se remplir, même à Noël.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le préfet souligne l'absence d'étude environnementale et la mauvaise description des risques naturels.</li> <li>- Le préfet liste de nombreuses incohérences dans le document.</li> <li>- Le préfet considère que l'augmentation de la population résidente principale est utopique. Le règlement de la zone Passeaux ne peut garantir cette destination.</li> </ul> <p>De plus, les constructions des Passeaux vont affecter directement le cône de vue du Signal. Les hauteurs prévues de 19m50 et sur l'Écluse auraient dû faire l'objet d'une présentation 3D.</p> <p>Le préfet remet en question la substance même du PLU et ne donne un avis favorable qu'à la condition que toutes ses observations soient prises en compte.</p> <p><b>Monsieur France demande le rejet du projet de PLU.</b></p>
5-56 Monsieur H.A. Chatelus	Le Signal	<p>Le PLU ne prend pas en compte les aspects environnementaux et les risques naturels.</p> <p>La réhabilitation des lits dans le triangle d'or devrait être prioritaire</p> <p>L'étude EGIS, incomplète, ne justifie pas la création de 4600 lits nouveaux.</p> <p>La clientèle étrangère est ignorée.</p> <p>Il y a erreur manifeste d'appréciation.</p> <p>La durabilité et le maintien du standing des nouveaux lits n'est pas garantie.</p> <p>TCSP : qui paiera et comment ?</p> <p>Les hauteurs des constructions dans les OAP impactent les cônes de vue à partir du Signal. La zone UB à 16m de haut est incompatible avec le site. Les parkings et la voirie doivent être préservés</p> <p>Le Télécentre doit être remplacé.</p> <p>La SATA et la commune ont des capacités d'emprunt très limitées.</p> <p><b>Les nouvelles constructions vont concurrencer le bâti ancien.</b></p>
5-57 Monsieur Rouvidant	Le Président	<p>Le projet a été bien retravaillé et est consultable sur internet.</p> <p>Le PADD est clair, les enjeux et les solutions proposées sont en adéquation.</p> <p>Le poids économique de l'AH représente 41% du département de l'Isère pour ce qui concerne les sports d'hiver.</p> <p>Suit une analyse détaillée de la clientèle fréquentant l'Alpe d'Huez.</p> <p>Sur les 32 900 lits environ, 1/3 sont des lits commerciaux (chauds) et 2/3 sont des lits froids. L'érosion du nombre de lits chauds, conséquence d'une ancienne fiscalité favorable, pénalise l'activité économique de la commune.</p> <p>L'enjeu du PLU est de conforter les lits commerciaux mais à long terme au travers de baux permettant à la collectivité de garder la maîtrise du parc.</p> <p>Les zones de renouvellement urbain ou d'urbanisation future auront peu d'impact car ces secteurs sont souvent déjà viabilisés ou pré viabilisés et anthropisés.</p> <p>Certaines maladroites de forme, notamment rédactionnelles ou graphiques, devront être rectifiées afin de permettre une bonne mise en œuvre du projet.</p> <p>Une analyse très détaillée relative à l'OAP n°4 ainsi qu'une illustration des constructions pouvant être envisagées dans le secteur des Passeaux complète les observations précédentes</p>
5-58 Madame Germain	La Ménandière	<p>Propriétaire depuis 30 ans à l'Alpe d'Huez.</p> <p>Dans le secteur UB, il est judicieux de limiter les restructurations des bâtiments dans leur volume existant. Il faut fixer une date pour savoir ce qui est existant (date d'arrêt du PLU par exemple). Il faut aussi limiter les</p>

		transformations des toitures terrasses qui aboutiraient à des surélévations trop importantes. Quel est le nombre de places de stationnement prévu ?
5-59 Monsieur Charmet	Les Grangettes	Le PLU, qui ne peut satisfaire tout le monde est un point de passage obligatoire pour l'avenir de la station. La densification du bâti est la moins pénalisante pour l'environnement. Des solutions restent à trouver en matière de circulation et pour remplacer le telecentre. La station ne doit pas s'endormir définitivement et se positionner au meilleur niveau sur le marché de l'offre touristique. Il faut donc faire aboutir le PLU.
6-60 Monsieur Hustache	Huez	Le PLU est dans la lignée traditionnelle de ce qui a toujours motivé les d' Huizats : <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'environnement est bien pris en compte et le TCSP y participe.</li> <li>- prise en compte des lits locatifs qui se perdent et construction sans exagération d'hôtels et d'appartements en location pérenne</li> </ul> On peut en attendre une activité économique équilibrée et des emplois pour la commune.
6-61 Monsieur Meunier	La Muzelle	Syndic de la co propriété La Muzelle. Le terrain du projet Sinfimmo de l'avenue de l'Eclose est classé en Ub ce qui autorise une hauteur de 16 m ce qui supprimerait toute vue pour la co propriété. La circulation et le stationnement sur l'avenue sont très difficiles, surtout en hiver. De nouveaux logements viendront aggraver ce problème. Le projet ne peut se réaliser qu'avec une densité moindre.
6-62 Monsieur Esnault	Chalets Altiport	Résident à l'Alpe d'Huez depuis 1980. A constaté que le terrain situé à la sortie du retour skieur est une zone marécageuse. Espère que la zone humide du secteur des Gorges/ Altiport restera à vocation pastorale et ne sera pas urbanisée L'Alpe d'Huez n'a d'ailleurs pas besoin de lits supplémentaires.
6-63 Madame Leydier	Font Morelle	Le PLU va apporter de nouvelles constructions qui elles-mêmes feront venir de nouveaux clients et dynamiseront la station. Il faut prévoir du stationnement.
6-64 Madame Valleroy	Font Morelle	Le manque de lits chauds est évident. Le PLU est bon pour la station et pour les habitants.
6-65 Monsieur Roche		La création de 5000 lits ne doit pas être envisagée tant que la station d'épuration d'Aquavallée n'est pas clarifiée. De même l'alimentation en eau (neige artificielle et eau potable) ne suffira pas pour tous les projets de domaine des Grandes Rousses. Le Lac Blanc n'est pas extensible. Y aura-t-il assez d'eau potable ? Les remontées mécaniques de la SATA sont saturées pendant les vacances scolaires. La création de nouvelles remontées serait un désastre environnemental. Le PLU doit être annulé car il y a une erreur de date dans l'annonce légale : mercredi 2 septembre et non mardi 2 septembre.
6-66 Monsieur Paul Chatelus	Le Signal	Résident depuis 1952(famille fondatrice de l'Alpe d'Huez, hôtel 4*luxé en 1935) Propriétaire et membre du conseil syndical du Signal Cofondateur de l'APSE(270 copropriétaires de l'Eclose) Ancien ESSEC et UC Berkeley Fondateur et chef d'une entreprise de conseil international Conseiller du commerce extérieur depuis 1992. Avis très défavorable. Le PLU ne prend pas en compte les aspects environnementaux et les risques naturels. Les documents sont incomplets et les données obsolètes. Les orientations du PADD sont reniées : durabilité, respect de l'environnement, pérennité économique, sociale et environnementale. Il est aït état d'une difficulté à se loger alors que l'étude EGIS décrit une commune attractive. La notion retenue de lits commerciaux est obsolète et ne prend pas en compte les nouveaux modes de commercialisation. faute de politique volontariste de réhabilitation, les nouveaux lits vont cannibaliser les anciens. Il est naïf de penser pouvoir pérenniser l'utilisation des lits nouveaux que

		<p>seule la réalité économique peut consolider.  Le TCSP n'est qu'esquissé et sa réalisation n'est pas un préalable à la mise en œuvre des OAP.  Le remplacement du télécentre , à l'agonie , est crucial mais n'apparaît pas prioritaire.  La création de parkings hors zones OAP n'est ni précisée ni financée.  Les nouveaux lits touristiques consomment de l'espace , des ressources naturelles et nécessitent des infrastructures inutiles 49 semaines par an.  Le PLU décline les erreurs et ne prend pas en compte les aspects environnementaux et les risques naturels.  La zone des Passeaux est dans le flou total  L'urgence est de réhabiliter le bâti.  L'AH n'a pas de positionnement alors qu'un positionnement stratégique fort et identifiable, dans une perspective marketing globale est indispensable  L'analyse d'EGIS est fautive et incomplète et ne justifie pas les chiffres et la qualité des lits nécessaires.  La nouvelle économie collaborative, de particuliers à particuliers est totalement ignorée : aucune référence à internet, c'est une lacune majeure.  Il est illusoire de croire que la création de nouveaux lits permettra un allongement des saisons touristiques.  Le projet de PLU, entaché d'incohérences n'est pas crédible.  Les documents présentent des erreurs matérielles.  La construction de résidences principales pour la population permanente n'est pas justifiée.  Le document SATA est obsolète et muet sur les investissements nécessaires à l'accueil d'une population supplémentaire.  La SATA est à saturation : quid si deux années sans neige ? quid si pépin sur le DMC ? Le contrôle de la SATA par la commune n'est pas précisé : il s'agit d'une erreur d'appréciation forte.  L'OAP des Passeaux, située en secteur sensible pour l'environnement, affecte le cône vue de l'immeuble Le Signal avec des hauteurs admises jusqu'à 19,5m.  La destination touristique des Passeaux sud-est est inappropriée puisque distante de plus de 300m à pied du TCSP.  L'OAP « Eclose » va altérer les cônes de vue du grand paysage en contravention avec les orientations du PADD.  Avenue de l'Eclose, l'édification de constructions de 16m de hauteur est une erreur manifeste d'appréciation. Seul un bâti plus léger pourrait être admis.  Tout cela ne peut conduire qu'à un avis très défavorable.</p>
6-67 Madame Corget	La Ménandière	<p>Propriétaire depuis 1982 à l'Alpe d'Huez.  Dans le secteur UBd, il est judicieux de limiter les restructurations des bâtiments dans leur volume existant. Il faut fixer une date pour savoir ce qui est existant (date d'arrêt du PLU par exemple). Il faut aussi limiter les transformations des toitures terrasses qui aboutiraient à des surélévations trop importantes.</p>
6-68M. Grezes-Besset	La Ménandière	<p>Dans le secteur UBd, il est judicieux de limiter les restructurations des bâtiments dans leur volume existant. Il faut fixer une date pour savoir ce qui est existant (date d'arrêt du PLU par exemple). Il faut aussi limiter les transformations des toitures terrasses qui aboutiraient à des surélévations trop importantes.  La hauteur finale ne doit pas dépasser la hauteur maximale autorisée</p>
6-69 Madame Bres	Pierre et Vacances	<p>Les résidences de tourisme sont confrontées à la fin des baux de location.  Tous les commerces du secteur, dont mon restaurant, ont besoin de nouveaux lits touristiques.  De nombreux propriétaires rénovent leurs appartements mais ne les louent que quelques semaines par an (lits tièdes).  Il manque des structures d'accueil pour les groupes importants qui cohabitent difficilement avec la clientèle familiale.  Le projet de la zone des Bergers est très satisfaisant.  Il y a urgence à réaliser de nouvelles constructions car sinon, le déclin de la station va se poursuivre.  Par ailleurs, le PLU prend bien en compte les aspects environnementaux.</p>
6-70 Monsieur	Shangri La	<p>Un courrier dactylographié déposé dans le registre rappelle que l'immeuble</p>

Samyn		<p>Le Shangri La n'est plus situé en zone à risque dans le projet de PLU mais que les documents successifs relatifs aux risques sont nombreux et prêtent à confusion.</p> <p>Il faut obtenir une carte de synthèse reprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La carte des servitudes de 1976</li> <li>- Le PAC de 2000</li> <li>- La carte des aléas de 2014</li> <li>- La carte 2015 modifiée le 27 avril 2015.</li> <li>- L'avis de l'Etat</li> </ul> <p>La carte actualisée en 2015 convient très bien.</p>
6-71 CDMF Avocats		<p>Conseil du Syndicat des copropriétaires de l'immeuble « Le Shangri La » et pour Madame Leyes. (RAR 1/09/2015)</p> <p>Le PLU intègre le bâtiment Shangri La dans la zone Ub, en limite de la zone Ns qui supporte une servitude de retour skieurs.</p> <p>Mais il existe une ambiguïté dans la retranscription dans le PLU, des aléas liés aux risques naturels.</p> <p>Les multiples documents produits doivent être mis en cohérence entre eux .</p> <p>Le bâtiment Shangri La ne peut être concerné par un risque d'avalanche en raison des aménagements et ouvrages réalisés.</p> <p>Le risque « glissement de terrain » matérialisé dans le PPRn de 2000 n'est plus présent dans le secteur du fait de la prise en compte de la nouvelle étude de risque établie par RTM en février 2015.</p> <p>Une carte de synthèse des aléas doit être élaborée pour mettre en évidence la cohérence des choix opérés par la collectivité avec l'expertise du service RTM.</p>
6-72 CDMF Avocats		<p>Conseil de l'Association des propriétaires du site de l'Eclosé à L'Alpe d'Huez (RAR 31/08/2015)</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Irrégularité de la procédure : <p>Le code de l'urbanisme prévoit que un délai de trois mois est imparti aux Personnes Publiques Associées pour rendre un avis sur le projet de PLU.</p> <p>Le projet de PLU a été arrêté le 28 avril 2015 et transmis le 29 avril à la préfecture et le 15 mai à la Chambre d'agriculture. Le délai prévu de trois mois n'était donc pas entièrement expiré.</p> <p>Seuls les avis de la DDT, de la Chambre d'agriculture de l'Isère, de la Communauté de communes de l'Oisans et de la Région Rhone Alpes figuraient dans le dossier le 31 juillet 2015. L'avis de la CDCEA a été rajouté début aout. L'avis de l'Autorité Environnementale, élément essentiel de l'information du public,, annoncé dans le courrier de la DDT du 29 juillet ne figurait pas non plus dans le dossier.</p> <p>L'avis tacite de la DREAL interrogé au regard de la sensibilité environnementale particulière de la commune (Natura 2000 ZNIEFF,) L'élaboration et l'enquête de PLU sont donc entachées d'irrégularités.</p> </li> <li>2. Erreur manifeste d'appréciation <p>La volonté d'assurer la pérennité économique de la SATA sous-tend tout le projet qui prévoit de créer des nouveaux lits touristiques permettant d'apporter un chiffre d'affaire supplémentaire à la SATA.</p> <p>Accessoirement, le prix de vente du foncier devrait permettre la réalisation d'une liaison en site propre entre Huez village et la station.</p> <p>Cette liaison ne profitera qu'à Huez village et rien n'est prévu pour les déplacements dans le triangle central de l'Alpe d'Huez.</p> </li> <li>3. Urbanisation prévue le long de l'avenue de l'Eclosé <p>Les terrains bordant l'avenue de l'Eclosé sont classés en zone Ub, hauteur max 16 m.</p> <p>L'effet de barre entravera les cônes de visibilité des riverains. Il s'agit d'une erreur manifeste d'appréciation au vu de l'urbanisation du reste du secteur.</p> </li> <li>4. Secteurs Eclosé Ouest et Passeaux <p>Ces zones AUa et AUb sont disjointes de l'urbanisation existante et</p> </li> </ol>

		<p>sont situées dans des zones N, parfois à forte sensibilité (faune protégée) et sont traversées par des corridors écologiques dont le fonctionnement risque d'être perturbé.</p> <p>Les constructions de 19,50m de haut vont occulter les cônes de visibilité actuels depuis l'amont et créer un effet de masse depuis l'aval, en arrivant sur la station.</p> <p>La protection des corridors écologiques et du secteur de protection du papillon Apollon nécessitent un classement N de toute la zone.</p>
7-73	Madame Pons	<p>Favorable au PLU.</p> <p>La population locale pourra se loger sur place</p> <p>Le TCSP améliorera le cadre de vie</p> <p>La Charte architecturale accompagnera la politique de réhabilitation.</p>
7-74	Madame Piot	<p>Paradis</p> <p>Favorable au PLU,</p> <p>Les nouveaux lits compenseront les lits perdus depuis 10 ans.</p> <p>Certains espaces sont rendus aux zones naturelles.</p> <p>Les façades sont embellies grâce à la Charte d'amélioration du bâti.</p>
7-75	Madame Pauget	<p>Shangri La</p> <p>Favorable au PLU qui limite l'étalement urbain et préserve les paysages.</p> <p>Concernant le secteur du Shangri La, il faut retenir la carte du 27 avril 2015.</p> <p>Il faut obtenir une carte de synthèse reprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La carte des servitudes de 1976</li> <li>- Le PAC de 2000</li> <li>- La carte des aléas de 2014</li> <li>- La carte 2015 modifiée le 27 avril 2015.</li> </ul>
7-76	CDMF Avocats	<p>Conseil de la Copropriété de la Ménandière :</p> <p>L'ensemble immobilier de la Ménandière est situé en zone Ubd dont l'urbanisation est considérée comme achevée.</p> <p>Seuls sont donc autorisés les aménagements dans les gabarits existants, sans constructions nouvelles.</p> <p>Pour éviter toute ambiguïté il convient de préciser le règlement Ub1 par l'ajout suivant :</p> <p><i>« 1.3-En secteur Ubd, sont interdites toutes les occupations et utilisation du sol qui ne sont pas mentionnées à l'article Ub2. »</i></p> <p>L'article Ub2 doit être précisé comme suit :</p> <p><i>« Dans le secteur Ubd, la restructuration globale et le changement de destination des bâtiments existants dans leur volume existant sont seuls autorisés à conditions qu'ils soient destinés à :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>L'habitation</i></li> <li>- <i>L'hôtellerie</i></li> <li>- <i>Des bureaux</i></li> <li>- <i>Des commerces</i></li> </ul> <p><i>Dispositions applicables dans tous les secteurs :</i></p> <p><i>Les commerces susceptibles de générer des nuisances sonores tardives sont autorisés aux conditions suivantes : inchangé. »</i></p> <p>Les articles Ub 10 et Ub 10-2 doivent être précisés.</p> <p>Tous les article 10-2 relatifs aux transformations de toitures, l'article DG 3 s'applique (et non DG2).</p> <p>Les dispositions de 10.2 ne peuvent s'appliquer aux constructions déjà existantes et non conforme aux règles de hauteur max prévues à l'article 10.1.</p> <p>Il faut éviter que le mécanisme de transformation de toitures puisse largement dépasser les règles de hauteur maximum autorisées pour les constructions nouvelles (pas plus de 15 à 20% par exemple).</p>
7-77	CDMF Avocats	<p>Conseil de Monsieur Chatelus</p> <p>1. Irrégularité de la procédure :</p> <p>Le code de l'urbanisme prévoit que un délai de trois mois est imparti aux Personnes Publiques Associées pour rendre un avis sur le projet de PLU.</p> <p>Le projet de PLU a été arrêté le 28 avril 2015 et transmis le 29 avril à la préfecture et le 15 mai à la Chambre d'agriculture. Le délai prévu de trois mois n'était donc pas entièrement expiré.</p>

		<p>Seuls les avis de la DDT, de la Chambre d'agriculture de l'Isère, de la Communauté de communes de l'Oisans et de la Région Rhone Alpes figuraient dans le dossier le 31 juillet 2015. L'avis de la CDCEA a été rajouté début aout. L'avis de l'Autorité Environnementale, élément essentiel de l'information du public,, annoncé dans le courrier de la DDT du 29 juillet ne figurait pas non plus dans le dossier.</p> <p>L'avis tacite de la DREAL interroge au regard de la sensibilité environnementale particulière de la commune (Natura 2000 ZNIEFF,)</p> <p>L'élaboration et l'enquête de PLU sont donc entachées d'irrégularités.</p> <p>2. Erreur manifeste d'appréciation La volonté d'assurer la pérennité économique de la SATA sous-tend tout le projet qui prévoit de créer des nouveaux lits touristiques permettant d'apporter un chiffre d'affaire supplémentaire à la SATA. Accessoirement, le prix de vente du foncier devrait permettre la réalisation d'une liaison en site propre entre Huez village et la station. Cette liaison ne profitera qu'à Huez village et rien n'est prévu pour les déplacements dans le triangle central de l'Alpe d'Huez.</p> <p>3. Urbanisation prévue le long de l'avenue de l'Eclosé Les terrains bordant l'avenue de l'Eclosé sont classés en zone Ub, hauteur max 16 m. L'effet de barre entravera les cônes de visibilité des riverains. Il s'agit d'une erreur manifeste d'appréciation au vu de l'urbanisation du reste du secteur.</p> <p>4. Secteurs Eclosé Ouest et Passeaux Ces zones AUa et AUb sont disjointes de l'urbanisation existante et sont situées dans des zones N, parfois à forte sensibilité (faune protégée) et sont traversées par des corridors écologiques dont le fonctionnement risque d'être perturbé. Les constructions de 19,50m de haut vont occulter les cônes de visibilité actuels depuis l'amont et créer un effet de masse depuis l'aval, en arrivant sur la station.</p> <p>La protection des corridors écologiques et du secteur de protection du papillon Apollon nécessitent un classement N de toute la zone.</p>
7-78 CDMF Avocats		<p>Conseil du Syndicat des copropriétaires de l'immeuble « Le Signal »</p> <p>1. Irrégularité de la procédure : Le code de l'urbanisme prévoit que un délai de trois mois est imparti aux Personnes Publiques Associées pour rendre un avis sur le projet de PLU. Le projet de PLU a été arrêté le 28 avril 2015 et transmis le 29 avril à la préfecture et le 15 mai à la Chambre d'agriculture. Le délai prévu de trois mois n'était donc pas entièrement expiré. Seuls les avis de la DDT, de la Chambre d'agriculture de l'Isère, de la Communauté de communes de l'Oisans et de la Région Rhone Alpes figuraient dans le dossier le 31 juillet 2015. L'avis de la CDCEA a été rajouté début aout. L'avis de l'Autorité Environnementale, élément essentiel de l'information du public,, annoncé dans le courrier de la DDT du 29 juillet ne figurait pas non plus dans le dossier. L'avis tacite de la DREAL interroge au regard de la sensibilité environnementale particulière de la commune (Natura 2000 ZNIEFF,) L'élaboration et l'enquête de PLU sont donc entachées d'irrégularités.</p> <p>2. Erreur manifeste d'appréciation La volonté d'assurer la pérennité économique de la SATA sous-tend tout le projet qui prévoit de créer des nouveaux lits touristiques permettant d'apporter un chiffre d'affaire supplémentaire à la SATA. Accessoirement, le prix de vente du foncier devrait permettre la réalisation d'une liaison en site propre entre Huez village et la</p>

		<p>station.          Cette liaison ne profitera qu'à Huez village et rien n'est prévu pour les déplacements dans le triangle central de l'Alpe d'Huez.</p> <p>3. Urbanisation prévue le long de l'avenue de l'Eclosé          Les terrains bordant l'avenue de l'Eclosé sont classés en zone Ub, hauteur max 16 m.          L'effet de barre entravera les cônes de visibilité des riverains. Il s'agit d'une erreur manifeste d'appréciation au vu de l'urbanisation du reste du secteur.</p> <p>4. Secteurs Eclosé Ouest et Passeaux          Ces zones AUa et AUb sont disjointes de l'urbanisation existante et sont situées dans des zones N, parfois à forte sensibilité (faune protégée) et sont traversées par des corridors écologiques dont le fonctionnement risque d'être perturbé.          Les constructions de 19,50m de haut vont occulter les cônes de visibilité actuels depuis l'amont et créer un effet de masse depuis l'aval, en arrivant sur la station.</p> <p>La protection des corridors écologiques et du secteur de protection du papillon Apollon nécessitent un classement N de toute la zone.</p>
7-79 CDMF Avocats		<p>Conseil du Syndicat des copropriétaires de l'immeuble « La Muzelle »</p> <p>1. Irrégularité de la procédure :          Le code de l'urbanisme prévoit que un délai de trois mois est imparti aux Personnes Publiques Associées pour rendre un avis sur le projet de PLU.          Le projet de PLU a été arrêté le 28 avril 2015 et transmis le 29 avril à la préfecture et le 15 mai à la Chambre d'agriculture. Le délai prévu de trois mois n'était donc pas entièrement expiré.          Seuls les avis de la DDT, de la Chambre d'agriculture de l'Isère, de la Communauté de communes de l'Oisans et de la Région Rhone Alpes figuraient dans le dossier le 31 juillet 2015. L'avis de la CDCEA a été rajouté début aout. L'avis de l'Autorité Environnementale, élément essentiel de l'information du public,, annoncé dans le courrier de la DDT du 29 juillet ne figurait pas non plus dans le dossier.          L'avis tacite de la DREAL interroge au regard de la sensibilité environnementale particulière de la commune (Natura 2000 ZNIEFF,)          L'élaboration et l'enquête de PLU sont donc entachées d'irrégularités.</p> <p>2. Erreur manifeste d'appréciation          La volonté d'assurer la pérennité économique de la SATA sous-tend tout le projet qui prévoit de créer des nouveaux lits touristiques permettant d'apporter un chiffre d'affaire supplémentaire à la SATA.          Accessoirement, le prix de vente du foncier devrait permettre la réalisation d'une liaison en site propre entre Huez village et la station.          Cette liaison ne profitera qu'à Huez village et rien n'est prévu pour les déplacements dans le triangle central de l'Alpe d'Huez.</p> <p>3. Urbanisation prévue le long de l'avenue de l'Eclosé          Les terrains bordant l'avenue de l'Eclosé sont classés en zone Ub, hauteur max 16 m.          L'effet de barre entravera les cônes de visibilité des riverains. Il s'agit d'une erreur manifeste d'appréciation au vu de l'urbanisation du reste du secteur.</p> <p>4. Secteurs Eclosé Ouest et Passeaux          Ces zones AUa et AUb sont disjointes de l'urbanisation existante et sont situées dans des zones N, parfois à forte sensibilité (faune protégée) et sont traversées par des corridors écologiques dont le fonctionnement risque d'être perturbé.          Les constructions de 19,50m de haut vont occulter les cônes de visibilité actuels depuis l'amont et créer un effet de masse depuis l'aval, en arrivant sur la station.</p> <p>La protection des corridors écologiques et du secteur de protection du papillon Apollon nécessitent un classement N de toute la zone.</p>

7-80	Monsieur Chatelus	Le Signal	Photomontages et constatation que certains documents sont au rez de chaussée et non à disposition avec les autres dans la salle du deuxième étage.
7-81	Monsieur Perrachon	Chalets Altiport	<p>Joint la contribution à l'enquête publique de 2013. En 2015, rien n'a changé.</p> <p>Il y a urgence à mener une réflexion de fond sur comment inciter les propriétaires à louer plus souvent, incitation fiscale par exemple.</p> <p>Des lits supplémentaires entraineront de plus en plus de lits froids.</p> <p>Il ne faut pas confondre volume/quantité avec Qualité/renommée.</p> <p>Le PLU ignore la clientèle étrangère.</p> <p>Le problème des stationnements et parkings est crucial mais insuffisamment pris en compte.</p> <p>Pourquoi ne pas étudier sérieusement une liaison Bourg d'Oisans /Alpe d'Huez par un téléphérique comme cela se fait dans de nombreuses stations à l'étranger ?</p> <p>Il ne faut pas refaire les erreurs du passé et garder la qualité de vie de la station.</p>
7-82	Monsieur Lefevre	Le Belvédère	<p>1. Irrégularité de la procédure :</p> <p>Le code de l'urbanisme prévoit que un délai de trois mois est imparti aux Personnes Publiques Associées pour rendre un avis sur le projet de PLU.</p> <p>Le projet de PLU a été arrêté le 28 avril 2015 et transmis le 29 avril à la préfecture et le 15 mai à la Chambre d'agriculture. Le délai prévu de trois mois n'était donc pas entièrement expiré.</p> <p>Seuls les avis de la DDT, de la Chambre d'agriculture de l'Isère, de la Communauté de communes de l'Oisans et de la Région Rhone Alpes figuraient dans le dossier le 31 juillet 2015. L'avis de la CDCEA a été rajouté début août. L'avis de l'Autorité Environnementale, élément essentiel de l'information du public,, annoncé dans le courrier de la DDT du 29 juillet ne figurait pas non plus dans le dossier.</p> <p>L'avis tacite de la DREAL interroge au regard de la sensibilité environnementale particulière de la commune (Natura 2000 ZNIEFF,)</p> <p>L'élaboration et l'enquête de PLU sont donc entachées d'irrégularités.</p> <p>2. Erreur manifeste d'appréciation</p> <p>La volonté d'assurer la pérennité économique de la SATA sous-tend tout le projet qui prévoit de créer des nouveaux lits touristiques permettant d'apporter un chiffre d'affaire supplémentaire à la SATA.</p> <p>Accessoirement, le prix de vente du foncier devrait permettre la réalisation d'une liaison en site propre entre Huez village et la station.</p> <p>Cette liaison ne profitera qu'à Huez village et rien n'est prévu pour les déplacements dans le triangle central de l'Alpe d'Huez.</p> <p>3. Urbanisation prévue le long de l'avenue de l'Eclosé</p> <p>Les terrains bordant l'avenue de l'Eclosé sont classés en zone Ub, hauteur max 16 m.</p> <p>L'effet de barre entravera les cônes de visibilité des riverains. Il s'agit d'une erreur manifeste d'appréciation au vu de l'urbanisation du reste du secteur.</p> <p>4. Secteurs Eclosé Ouest et Passeaux</p> <p>Ces zones AUa et AUb sont disjointes de l'urbanisation existante et sont situées dans des zones N, parfois à forte sensibilité (faune protégée) et sont traversées par des corridors écologiques dont le fonctionnement risque d'être perturbé.</p> <p>Les constructions de 19,50m de haut vont occulter les cônes de visibilité actuels depuis l'amont et créer un effet de masse depuis l'aval, en arrivant sur la station.</p> <p>La protection des corridors écologiques et du secteur de protection du papillon Apollon nécessitent un classement N de toute la zone.</p>
7-83	Madame Orsonneau	Alpe d'Huez( Etendard)	<p>Le PLU est globalement bien rédigé et correspond aux préoccupations des habitants permanents et des touristes.</p> <p>Plusieurs hectares sont rendus à l'espace naturel.</p>

		<p>Le TCSP améliorera les conditions de vie.  Les baux prévus sont un gage d'assurance à moyen et long terme d'une pérennisation du parc d'hébergement.  Les réhabilitations pourraient être encouragées par la commune (subventions)  Les ressources en eau sont suffisantes.  Les intérêts personnels ne doivent pas ignorer l'intérêt collectif et futur de la commune.</p>
8-84 Monsieur Vauche-Forot	AFU Eclose ouest	<p>Le PLU permettra de compenser les lits perdus depuis 10 ans ce qui confortera les emplois sur la commune. Les équipements publics sont calibrés pour l'accueil de nouveaux habitants. Ces logements diminueront les mouvements automobiles entre la vallée et la station. Idem pour le TCSP.  Le projet entend préserver les paysages et limiter l'étalement urbain.  La « Charte d'amélioration architecturale » est une bonne incitation communale à la réhabilitation du bâti.</p>
8-85 Monsieur Sert-Marc	Les Portes d'Huez	<p>Habitant et acteur saisonnier de l'AH(moniteur ESF)  Le PLU relancera l'économie locale par les retombées touristiques.  Il est indispensable pour l'avenir de la station</p>
8-86 Monsieur Segretain	Chalet Jenlis Huez village	<p>Le règlement de zonage UAa est une régression par rapport au POS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'article 10 qui autorise une hauteur de 12 m ne respecte pas le caractère traditionnel du village</li> <li>- Cela remet en cause le principe d'une unité d'aspect et dépasserait la capacité des équipements adaptés à la densité d'un habitat traditionnel.</li> <li>- L'article 7 qui autorise les constructions sur limite séparative ne respecte pas le caractère traditionnel du village. Il faut imposer un recul minimum à 3m des limites séparatives afin de ne pas priver de lumière les constructions voisines.</li> </ul> <p>La construction de 4500 logements n'est pas compatible avec l'état réel du réseau d'assainissement. Les conduites d'évacuation en bas du village, au niveau du desableur sont saturées en pleine saison et dégagent de mauvaises odeurs.  A défaut d'un engagement précis d'augmenter les capacités du réseau d'assainissement, le projet ne peut être accepté en l'état.</p>
8-87 Madame de Charentenay	Chatonnière Huez village	<p>Pourquoi autoriser des constructions à 12m dans le vieux village dont l'aspect général va être ainsi dénaturé ?  Cela ne développe pas « un cadre de vie d'excellence » et ne préserve pas la qualité paysagère qui sont pourtant des objectifs affichés dans le PLU.</p>
8-88 Monsieur Dode	Les Deux-alpes	<p>Trop de temps perdu et de projets aneantis.  Il y a urgence à adopter le PLU qui fera vivre la station qui souffre de documents d'urbanisme mal adaptés.  Dans les Alpes, d'immenses territoires sont parfaitement préservés(les Ecrins,...)  D'autres sites, dédiés au tourisme et au ski , comme l'Alpe d'Huez doivent pouvoir évoluer et faire face à la concurrence pour assurer un avenir sérieux et durable à la population.</p>
8-89 FRAPNA		<p>Association de protection de l'environnement.  Apprécie que les documents soient disponibles sur internet.  Regrette le trop grand nombre d'annexes pas toujours indispensables (et comportant des erreurs de chiffres) et alourdissant la lecture.  Les prévisions d'augmentation du nombre de permanents paraissent excessives.  Il ne faut pas urbaniser des zones naturelles et privilégier la construction de la ville sur la ville.  Le domaine de l'Alpe d'Huez est totalement artificialisé.  La gestion de l'eau, assainissement et neige artificielle, pose problème.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cohérence dans les chiffres annoncés :323000 m3 ?200000m3 ?</li> <li>- Lac Blanc est la seule ressource : l'augmentation des prélèvements est-elle supportable ? Pas de prélèvement supplémentaire tant que les exigences du SDAGE ne sont pas satisfaites.</li> <li>- La création de lits supplémentaires ne s'impose pas tant que la réhabilitation de l'existant n'est pas mise en œuvre.(risque de friches)</li> <li>- Le tout ski n'est pas à privilégier et la recherche de rentabilité de la SATA constitue une fuite en avant, en concurrence avec les autres</li> </ul>

		<p>stations.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le TCSP va dans le bon sens mais n'empêchera pas l'augmentation de la dépense énergétique globale et l'impact écologique</li> <li>- Il faut réduire la pollution lumineuse.</li> </ul> <p>Le PLU 2015 n'a été revu qu'à la marge par rapport aux projets précédents retoqués. (disparition de la notion d'UTN ,surface de plancher, nombre de lits)  Le SCoT Oisans n'est pas pris en compte  Pas de vision claire d'avenir.  Pas de plan de développement 4 saisons.  Destruction de sites naturels.  Avis défavorable tant que les vraies valeurs de croissance, les vraies perspectives environnementales (économie et évolution climatique) ne seront pas prises en compte à leur juste valeur.</p>
8-90 Monsieur Berger		<p>Le PLU est une nécessité. La création de 4600 lits, pour l'essentiel en zone déjà urbanisée, n'a pas de fort impact environnemental.  La station va monter en gamme et cela va engendrer une dynamique économique locale avec des emplois saisonniers ou autres.</p>
8-91 Monsieur Monnier	Directeur SATA	<p>Dans un environnement qui se mondialise, la station doit présenter une offre conforme aux attentes d'une clientèle qualitative.  Le domaine skiable est apte à accueillir une clientèle nouvelle.  L'emploi local se développera.  Le développement de l'Alpe d'Huez profitera à tout à tout le domaine skiable.</p>
8-92 Monsieur Revertel	Grenouillère	<p>Directeur des Pistes. Habitant la station depuis 1970. Epouse commerçante pendant 35 ans.  Comment attirer de clients de bons niveaux si il n'y a pas de lits de bons niveau ?  Il faut valoriser la chance d'avoir u altiport et consolider des capacités d'hébergement stable bien réparties entre hôtels appartements et résidences.  L'adoption du PLU est urgente et indispensable. Projet bien monté.  Emile Allais : « une station sans hôtel est comme un placard à balais au pied des pistes ».</p>
8-93 Monsieur Weber et Madame Dauplan	Les Bergers	<p>La station a besoin de se regenerer. Il faut prendre la bonne direction pour le futur et la pérennité de l'Alpe d'Huez.</p>
8-94 Monsieur et Madame Van Eck	Hauts Lieux	<p>Le quartier des « Hauts Lieux », en contrebas du Vieil Alpe, offre une réelle qualité de vie et une rareté recherchée (vue à 180°, densité raisonnable, pas de structures commerciales de grande hauteur, secteur calme, ...)  Une densification trop importante des zones AUa et AUb bouleverserait tout cela.</p>
8-95 CDMF Avocats		<p>Conseil de Monsieur et Madame Thiollier. Chalets de l'Altiport</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Irrégularité de la procédure :  Le code de l'urbanisme prévoit que un délai de trois mois est imparti aux Personnes Publiques Associées pour rendre un avis sur le projet de PLU.  Le projet de PLU a été arrêté le 28 avril 2015 et transmis le 29 avril à la préfecture et le 15 mai à la Chambre d'agriculture. Le délai prévu de trois mois n'était donc pas entièrement expiré.  Seuls les avis de la DDT, de la Chambre d'agriculture de l'Isère, de la Communauté de communes de l'Oisans et de la Région Rhone Alpes figuraient dans le dossier le 31 juillet 2015. L'avis de la CDCEA a été rajouté début aout. L'avis de l'Autorité Environnementale, élément essentiel de l'information du public,, annoncé dans le courrier de la DDT du 29 juillet ne figurait pas non plus dans le dossier.  L'avis tacite de la DREAL interroge au regard de la sensibilité environnementale particulière de la commune (Natura 2000 ZNIEFF,)  L'élaboration et l'enquête de PLU sont donc entachées d'irrégularités.</li> <li>2. Erreur manifeste d'appréciation  La volonté d'assurer la pérennité économique de la SATA sous-tend tout le projet qui prévoit de créer des nouveaux lits touristiques permettant d'apporter un chiffre d'affaire supplémentaire à la SATA.</li> </ol>

		<p>Accessoirement, le prix de vente du foncier devrait permettre la réalisation d'une liaison en site propre entre Huez village et la station.</p> <p>Cette liaison ne profitera qu'à Huez village et rien n'est prévu pour les déplacements dans le triangle central de l'Alpe d'Huez.</p> <p>3. Urbanisation prévue dans le secteur des Gorges</p> <p>Il ne saurait y avoir une douce transition entre les Chalets de l'Altiport et les installations du Club Med. Au contraire, il faut marquer la rupture d'urbanisation.</p> <p>La circulation tant automobile que cycliste ou piétonne y est dangereuse.</p> <p>La création de lits supplémentaire ne peut s'envisager sans que ce point soit pris en compte.</p> <p>L'OAP des Bergers</p>
8-96 Monsieur Chatelus	Le Signal	<p>6 points proposés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construire une image : planter 6000 arbres en partenariat avec les propriétaires.</li> <li>- Protéger le site, atout en or de l'AH, en évitant les constructions trop hautes qui obstruent les cônes de vue.</li> <li>- Faire des propriétaires des partenaires et non des ennemis : politique forte de réhabilitation et d'additions au bâti existant, menée par de grands aménageurs professionnels</li> <li>- Privilégier un service de qualité engendrant une augmentation sensible du panier moyen (cf Avoriaz, Val d'Isère). Les commerces offriraient des produits à forte marge, les moniteurs donneraient plus de cours particuliers... création d'un cercle vertueux.</li> <li>- La SATA devrait se trouver un autre actionnaire qui lui donnerait les moyens de remplacer le parc existant (DMC, telecentre,...)</li> <li>- La commune pourrait travailler mieux dans l'intercommunalité.</li> </ul> <p>Verbier est très satisfaite de son Téléverbier qui la relie à la vallée, facilite les déplacements tout en limitant la circulation, permet le logement des saisonniers en vallée. Un télétransporteur de ce type pourrait relier Bourg d'Oisans à la station.</p> <p>Ces solutions alternatives existent qui répondent aux attentes environnementales, à celle d'une clientèle plus exigeante mais plus contributive à l'économie locale et créatrice d'emploi.</p> <p>Cette vision de la station correspond à celle d'origine.</p>
9-97 Monsieur Orcel	L'Eclose	<p>Ancien élu de 1971 à 2008.</p> <p>Le PLU doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pallier à la perte des lits commerciaux : le projet des Bergers y contribue</li> <li>- stopper l'exode des actifs vers la vallée : le projet Passeaux y contribue</li> <li>- Améliorer la desserte Huez/Eclose/Bergers : le futur TCSP y contribue</li> </ul> <p>La capacité de débit des remontées mécaniques a été augmentée de 30% ces dernières années.</p>
9-98 Monsieur Veyrat	Huez	<p>Le PLU trouve un juste équilibre pour l'habitat des résidents permanents de la station.</p> <p>Favorable au projet</p>
9-99 Monsieur Cruchot et illisible	Les Ecrins	<p>Avis favorable . La station se meurt si on ne redynamise pas l'habitat.</p>
9-100 CDMF Avocats		<p>Conseil des Syndicats de copropriétaires des immeubles « Le Belvédère » et le « Le Panoramic »</p> <p>1. Irrégularité de la procédure :</p> <p>Le code de l'urbanisme prévoit que un délai de trois mois est imparti aux Personnes Publiques Associées pour rendre un avis sur le projet de PLU.</p> <p>Le projet de PLU a été arrêté le 28 avril 2015 et transmis le 29 avril à la préfecture et le 15 mai à la Chambre d'agriculture. Le délai prévu de trois mois n'était donc pas entièrement expiré.</p> <p>Seuls les avis de la DDT, de la Chambre d'agriculture de l'Isère, de</p>

		<p>la Communauté de communes de l'Oisans et de la Région Rhone Alpes figuraient dans le dossier le 31 juillet 2015. L'avis de la CDCEA a été rajouté début aout. L'avis de l'Autorité Environnementale, élément essentiel de l'information du public,, annoncé dans le courrier de la DDT du 29 juillet ne figurait pas non plus dans le dossier.</p> <p>L'avis tacite de la DREAL interroge au regard de la sensibilité environnementale particulière de la commune (Natura 2000 ZNIEFF,)</p> <p>L'élaboration et l'enquête de PLU sont donc entachées d'irrégularités.</p> <p>2. Erreur manifeste d'appréciation La volonté d'assurer la pérennité économique de la SATA sous-tend tout le projet qui prévoit de créer des nouveaux lits touristiques permettant d'apporter un chiffre d'affaire supplémentaire à la SATA. Accessoirement, le prix de vente du foncier devrait permettre la réalisation d'une liaison en site propre entre Huez village et la station. Cette liaison ne profitera qu'à Huez village et rien n'est prévu pour les déplacements dans le triangle central de l'Alpe d'Huez.</p> <p>3. Urbanisation prévue le long de l'avenue de l'Eclosé Les terrains bordant l'avenue de l'Eclosé sont classés en zone Ub, hauteur max 16 m. L'effet de barre entravera les cônes de visibilité des riverains. Il s'agit d'une erreur manifeste d'appréciation au vu de l'urbanisation du reste du secteur.</p> <p>4. Secteurs Eclosé Ouest et Passeaux Ces zones AUa et AUb sont disjointes de l'urbanisation existante et sont situées dans des zones N, parfois à forte sensibilité (faune protégée) et sont traversées par des corridors écologiques dont le fonctionnement risque d'être perturbé. Les constructions de 19,50m de haut vont occulter les cônes de visibilité actuels depuis l'amont et créer un effet de masse depuis l'aval, en arrivant sur la station.</p> <p>La protection des corridors écologiques et du secteur de protection du papillon Apollon nécessitent un classement N de toute la zone.</p>
9-101 Monsieur Chatelus	Le Signal	<p>Le courrier du préfet daté du 28 aout 2015, comme celui de 2014 et de juillet 2015 soulignent que le projet de PLU ne prend pas en compte les remarques des services de l'état.</p> <p>Les réserves concernant l'environnement, les risques, la réhabilitation des lits froids, le besoin non démontré de 4500 lits nouveaux, les déplacements et la saturation du domaine skiable doivent amener à un <b>avis très défavorable</b> au projet de PLU.</p>
9-102 Monsieur Chatelus	Le Signal	<p>Concernant l'OAP des Passeaux, il ressort de la contribution de l'AFU que les propriétaires AFUL ne souhaitent pas limiter la hauteur des constructions à 9m, mais veulent densifier sans attendre l'agrandissement de la station d'épuration et s'affranchir de toutes les règles du PLU.</p> <p>La grande confusion de l'OAP doit conduire à un avis défavorable.</p>
9-103 Madame Muller		<p>Le PLU rendra la station plus performante. Le TCSP est une bonne formule Favorable au PLU</p>
9-104 Madame Guibert	Maona	<p>Les acquis de la station, Sarenne et les 21 virages, ne suffiront pas longtemps. Favorable au PLU.</p>
9-105 CDMF Avocats		<p>Conseil de Monsieur Perrachon « Les Chalets de l'Altiport ».</p> <p><u>Irrégularité de la procédure :</u></p> <p>Le code de l'urbanisme prévoit que un délai de trois mois est imparti aux Personnes Publiques Associées pour rendre un avis sur le projet de PLU.</p> <p>Le projet de PLU a été arrêté le 28 avril 2015 et transmis le 29 avril à la préfecture et le 15 mai à la Chambre d'agriculture .</p> <p>Le délai de trois mois prévu par l'article 123-6 du code de l'urbanisme n'était donc pas échu à l'ouverture de l'enquête (29 juillet 2015).</p> <p>Seuls les avis de la DDT, de la Chambre d'agriculture de l'Isère, de la Communauté de communes de l'Oisans et de la Région Rhone Alpes figuraient dans le dossier le 31 juillet 2015. L'avis de la CDCEA</p>

		<p>a été rajouté début aout. L'avis de l'Autorité Environnementale, élément essentiel de l'information du public,, annoncé dans le courrier de la DDT du 29 juillet ne figurait pas non plus dans le dossier.</p> <p>L'avis tacite de la DREAL interroge au regard de la sensibilité environnementale particulière de la commune (Natura 2000 ZNIEFF,)</p> <p>L'élaboration et l'enquête de PLU sont donc entachées d'irrégularités.</p> <p><u>Erreur manifeste d'appréciation</u> Tous les choix d'urbanisme du PLU ont pour seul objectif d'assurer la pérennité économique de la SATA.</p> <p>Le projet est strictement quantitatif et prévoit la création de 87.000m2 de surface de plancher sans tenir compte des implications d'une telle urbanisation en matière d'équipements (eau potable, assainissement...) Ce projet ne s'inscrit pas dans une logique de développement durable et seul un tourisme qualitatif et non quantitatif peut assurer des recettes pour la commune. De plus, la problématique des flux de circulation et du stationnement n'est pas prise en considération.</p> <p><u>Urbanisation prévue sur l'avenue de l'Écluse.</u> Les règles de hauteur maximale prévue à 16m (6 niveaux de 2,5m chacun)sans limitation de densité ne sont pas adaptées au secteur car cela entravera les cônes de visibilité des bâtiments riverains.et notamment situés juste à l'amont. La logique traditionnelle d'implantation des bâtiments en quinconce ne sera pas respectée.</p> <p><u>Secteurs de l'Écluse Ouest et Passeaux</u> Ces zones d'urbanisation future sont nettement séparées du centre historique de la station. Elles se trouvent au cœur de zones N, Ns et Np. et sont traversées par des corridors écologiques et font partie d'un secteur identifié (RP p 90)comme pelouses des paturages à préserver. Des constructions de 19,5m sont prévues dans la partie est et vont obturer les cônes de visibilité depuis le Vieil Alpe et créer un effet de masse pour les vues depuis l'aval.</p>
10-106Monsieur Moutet		<p>Moniteur de ski.</p> <p>Il est temps que l'Alpe d'Huez se développe :le PLU va donner un nouvel élan.</p> <p>Les sports d'hiver sont indispensables à l'économie de la commune.</p> <p>Les Huizats sont prêts à recevoir une nouvelle clientèle .Favorable au PLU</p>
10-107 Monsieur Gervais	St Vincent de Mercuse	<p>Dans les années 80, l'Alpe d'Huez était classée dans le top des stations mais stagne depuis les années 1990(pas d'urbanisation nouvelle).</p> <p>Le PLU permettra de répondre à une demande face à un parc immobilier vieillissant et limité.</p> <p>Il y a un besoin de logements confortables et bien équipés qui puissent accueillir 10 à 12 personnes.</p> <p>Le PLU va permettre de développer la station</p>
10-108 Monsieur Des Lonchamps		<p>L'alpe d'Huez perd des places à cause des residences de tourisme qui attrient une clientèle bas de gamme.</p> <p>Le PLU doit bannir les R+4/R+5 et privilégier les petits chalets.</p>
10-109 Monsieur Pernet	Grenoble	<p>Architecte, bon connaisseur de la commune.</p> <p>Le PLU est pertinent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en compte des enjeux environnementaux et TCSP.</li> <li>- Lutte contre les lits froids et encouragement à la rénovation via des subventions.</li> <li>- Poursuite d'un développement urbain tout en maîtrisant l'étalement.</li> </ul> <p>Le PLU relancera une dynamique de projet dans la commune.</p>
10-110Madame Depardon	Shangri la	<p>LRAR Un courrier dactylographié rappelle que l'immeuble Le Shangri La n'est plus situé en zone à risque dans le projet de PLU mais que les documents successifs relatifs aux risques sont nombreux et prêtent à confusion.</p> <p>Il faut obtenir une carte de synthèse reprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La carte des servitudes de 1976</li> <li>- Le PAC de 2000</li> <li>- La carte des aléas de 2014</li> <li>- La carte 2015 modifiée le 27 avril 2015.</li> </ul>

		- L'avis de l'Etat
10-111 Madame Kolb	Shangri la	LRAR Un courrier dactylographié rappelle que l'immeuble Le Shangri La n'est plus situé en zone à risque dans le projet de PLU mais que les documents successifs relatifs aux risques sont nombreux et prêtent à confusion. Il faut obtenir une carte de synthèse reprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La carte des servitudes de 1976</li> <li>- Le PAC de 2000</li> <li>- La carte des aléas de 2014</li> <li>- La carte 2015 modifiée le 27 avril 2015.</li> <li>- L'avis de l'Etat</li> </ul>
10-112 Madame Sabatier		Regrette l'absence de doc 3D. <ul style="list-style-type: none"> <li>- TCSP : quelles nuisances visuelles, sonores horaires d'ouverture, 24h/24?</li> <li>- Si suppression du telecentre, quid de la desserte du vieil Alpe ?</li> <li>- Gratuite de cette desserte ?</li> <li>- Zone AUa/b : page 218 du rapport de présentation : peu claire</li> <li>- Les hôtels 4* et 5* sont-ils compatibles avec une clientèle familiale ?</li> <li>- Les forfaits vont-ils encore augmenter ?</li> <li>- Les offres de service sont-elles suivre l'augmentation des lits ? places de crèche, chalets des enfants, piscine, tennis,...</li> </ul>
10-113 Monsieur Bory	Grangettes	Trésorier AFU Chances et Passeaux. Depuis 10 ans, faute de PLU, la station stagne. Le projet prévoit de limiter l'étalement urbain comme le demandent les services de l'état. Le logement des futurs habitants de la station dans la zone des Passeaux est une belle opportunité : logements proches de leur travail et moins de déplacement entre la vallée et la station et donc respect de l'environnement.
10-114 Madame Chabot	Bourg d'Oisans	Le PLU est nécessaire pour que la commune puisse lutter contre la concurrence. <u>Passeaux</u> : le site est en continuité de la partie basse du village et le style montagnard sera recherché dans les matériaux et les volumes construits. <u>Bergers</u> : mise en valeur du foncier des parkings mais les stationnements couverts devront être en rapport avec les besoins. <u>Eclosé PDS</u> : il faut garder une extension possible du Palais des Sports. <u>Eclosé ouest</u> : très intéressant, dynamisera le Vieil Alpe et les commerces existants. <u>Les Gorges</u> : forte demande de chalets dans ce secteur dont l'accès routier est aisé.
10-115 Monsieur Veyret Picot	Huez village	(observation orale) Rencontre des difficultés pour louer ses deux hébergements malgré des efforts sur les tarifs, baisse de fréquentation. Le TCSP sera sans doute bénéfique pour Huez village. La hauteur de construction autorisée en zone Ua(12m) est trop importante pour le village. Les loueurs ne bénéficient pas d'aide de la SATA(forfaits) pour remplir les logements.
10-116 Monsieur Perrier Michon		Directeur ESF Le PLU, projet majeur pour la commune, va préserver le cadre de vie : il faut densifier ce qui existe et non autoriser un éparpillement sauvage, et veiller à une bonne organisation de la circulation. La perte de lit pénalise la vie économique de la station. Il y a 350 moniteurs de ski à l'AH et beaucoup de familles. Ces emplois seront fragiles si le PLU ne passe pas. Le TCSP va améliorer la qualité du transport urbain pour les skieurs et les piétons.
10-117 Monsieur Chatelus	Le Signal	(observation orale) Il manque le bilan économique du TCSP Le télécentre doit être remplacé Il faut réhabiliter le agrandir les logements existants.
10-118 Monsieur Normand	Les Solaires	Moniteur de parapente, guide de haute montagne. Le PLU est « grenelle » et prend en compte la sauvegarde de la nature. Le PLU est nécessaire pour enrayer la perte des lits chauds : les nombreuses résidences assuraient hiver et été une activité régulière et soutenue qui

		<p>disparaît. Il faut donc rendre l'occupation des lits chauds plus pérenne. Les résidents secondaires ne sont pas toujours sensibles aux problèmes d'intersaisons et des difficultés liées à une économie en sommeil. Ces nouveaux lits nous ramèneront au niveau des années 1990 sans plus. La liaison Vieil Alpe/Bergers doit se faire par tapis roulants, escaliers mécaniques afin de diminuer la circulation automobile. La zone de décollage parapente des Passeaux doit être préservée. Sinon c'est la mort du vol libre à l'Alpe d'Huez. Le secteur NSR du Signal doit accueillir de nouvelles activités, VTT, luge, parcours accro, trottinette, ... La zone d'atterrissage au pied du Signal doit être pérennisée.</p>
10-119 Monsieur Breton	Av des Jeux	<p>Le PLU est attendu par la population depuis de nombreuses années. La concertation a été très bonne et respectueuse des différentes parties. L'ouverture à l'urbanisation du secteur des Bergers, pour des lits commerciaux pérennes, et du secteur des Passeaux pour des logements pour les résidents est une bonne chose. L'amélioration attendue de l'économie sera bénéfique bien au-delà de la commune puisque Huez, l'AH et la SATA sont les plus gros employeurs du canton. Les remontées mécaniques ne sont pas saturées car un gros effort de mise à niveau a été fait depuis cinq ans et se poursuivra si des recettes nouvelles sont prévues.</p>